



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 26/12/2025

COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, SERAILLE Loïc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG / 07 2025 008

TRAVAUX SUR LA STATION CHEZ BARRAUD – BASSIN D'ORAGE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de travaux sur la station de boues activées « Chez Barraud » (Code Sandre 040000142165), suite aux préconisations du nouveau Schéma Directeur Assainissement.

En priorité 1a figurent la transformation du bassin d'aération en bassin d'orage et le remplacement de la canalisation entre DO 01 et DO STEU, avec suppression du DO1. L'aide financière de l'Agence de l'eau est souhaitée. Toutefois le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Forez-Est peut conduire l'EPCI à procéder au dépôt de cette demande en 2026.

| Projet Bassin d'orage et DO 1 DO STEU / STEP Chez Barraud | |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| Montant HT des travaux | 342 250 € |
| Montant TTC | 410 700 € |
| Montant de subvention sollicité | 205 350 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour) :

- Approuve le principe d'une demande de financement comme ci-avant décrite,
- Convient de renoncer au dépôt du dossier dès lors que la présentation d'aide relèverait de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Madame la présidente du conseil d'administration de bassin Loire-Bretagne

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.